



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien-LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

-----

**11.1. OBJET : Espace muséal d'ANDENNE - Acquisition par la Ville d'ANDENNE d'un moulage d'ours des cavernes**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

**VU** les articles L 1122 – 20 alinéa 1er, L 1122 – 26 § 1er, L 1122 – 30, L 1122-24 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** la note du Service des Collections de l'Espace muséal d'ANDENNE, laquelle dispose comme suit :

*"Suite à la décision positive du Collège communal du 3 mai 2024 quant à l'achat d'un fac-similé d'ours des cavernes pour le R+4 du Phare, l'E.M.A. a la possibilité de procéder à l'achat pour un montant total de 8.880,00 euros TTC auprès de OPHYS S.A.R.L. sis Moulin du Rousset – 47360 PRAYSSAS (France). Deux autres sociétés ont été sollicitées dans ce dossier afin de respecter les impératifs liés aux achats de plus de 5.000 € et aux marchés publics. Les sociétés contactées, à savoir BONE CLONES sis 9200 Eton avenue - CHATSWORTH (Californie, Etats-Unis) et l'Atelier ALAIN DALIS sis 415 avenue de la Gare - 24290 MONTIGNAC-LASCAUX (France), n'ont pu remettre offre dans les délais impartis et aux conditions stipulées dans notre demande.*

*Nous vous saurions gré de bien vouloir nous autoriser à procéder à l'acquisition de l'œuvre précitée pour le compte de la Ville d'ANDENNE à hauteur de 5.000 € TVAC, l'E.M.A. complètera la dépense à hauteur des 3.880 € TVAC restants.*

*La dépense budgétaire sera imputée à l'article 771/749-51 dont le crédit initial et disponible est de 5.000,00 euros.*

*Nous introduirons une demande de modification budgétaire pour rembourser le crédit avancé par le musée.*

*Puisqu'il s'agit d'une dépense relevant du budget extraordinaire, la présente note devra être soumise au Conseil communal."*

**ATTENDU** que les crédits disponibles sur l'article 771/749-51 du budget de 2024 permettent de faire face à la dépense à concurrence de 5.0000 euros;

**QUE** le solde de la dépense, soit 3.880 euros, sera complété par l'Espace muséal d'ANDENNE, qui en sollicitera le remboursement après modification budgétaire;

**SUR** la proposition du Collège communal,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de l'acquisition par la Ville d'ANDENNE, pour le prix de 8.880,00 € TVAC, de la S.A.R.L. OPHYS, de 47360 PRAYSSAS (France), Moulin du Rousset, d'un fac-similé d'ours des cavernes.

**Article 2 :**

La dépense sera imputée sur l'article 771/749-51 du budget 2024 à concurrence d'une somme de 5.000 euros; le solde sera pris en charge par l'Espace muséal d'ANDENNE, qui en sollicitera le remboursement par modification budgétaire.

**Article 3 :**

Ce fac-similé d'ours des cavernes sera versé dans le domaine public communal. Il sera confié à l'Espace muséal d'ANDENNE, qui en assurera la conservation et la gestion.

**Article 4 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, ainsi qu'à Madame Mélanie CORNELIS, Conservatrice de l'E.M.A., et à Mesdames Céline HERMANS et Laure MALHERBE, Conservatrices adjointes de l'E.M.A.

Ils veilleront, chacun en ce qui les concerne, à la mise en œuvre de la résolution prise.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**